Informations de base

2010/2120(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 5/2010: garantie fournie par l'Union européenne pour assistance financière, nouveau poste budgétaire et nouvel article **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	SURJÁN László (PPE)	13/07/2010
	Rapporteur(e) fictif/fictive JENSEN Anne E. (ALDE)	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3032	2010-09-13

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	LEWANDOWSKI Janusz

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/07/2010	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2010)0383	Résumé
13/09/2010	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	13476/2010	Résumé
13/09/2010	Vote en commission		Résumé
13/09/2010	Adoption du projet du budget par le Conseil		
14/09/2010	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0250/2010	
20/09/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/09/2010	Débat en plénière		
22/09/2010	Décision du Parlement	T7-0329/2010	Résumé

22/09/2010	Résultat du vote au parlement		
22/09/2010	Fin de la procédure au Parlement		
21/12/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2010/2120(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/03444

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE445.963	13/09/2010	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0250/2010	14/09/2010	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0329/2010	22/09/2010	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil sur le projet de budget	13476/2010	13/09/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget de la Commission	COM(2010)0383	12/07/2010	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2010/0775
JO L 337 21.12.2010, p. 0039 Résumé

Budget rectificatif 5/2010: garantie fournie par l'Union européenne pour assistance financière, nouveau poste budgétaire et nouvel article

2010/2120(BUD) - 12/07/2010 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un projet de budget rectificatif (PBR) n°7 au budget 2010 – section III – Commission.

CONTENU : le présent PBR 7/2010 porte sur la création d'un nouveau poste budgétaire 01 04 01 03 consacré à la **garantie fournie par l'Union européenne** conformément aux dispositions de l'article 122, par. 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et, corrélativement, d'un nouvel article 802 dans le volet des recettes.

Pour rappel, le 9 mai 2010, le Conseil a décidé d'arrêter un ensemble complet de mesures pour préserver la stabilité financière en Europe, y compris un mécanisme européen de stabilisation financière, sur la base de l'article 122, par. 2, du TFUE. Cet article prévoit une assistance financière pour les États membres qui connaissent des difficultés en raison d'événements exceptionnels échappant à leur contrôle. Ce mécanisme fonctionnera sans préjudice du mécanisme existant de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres n'appartenant pas à la zone euro.

Pour octroyer cette assistance financière, la Commission contractera, au nom de l'UE, des emprunts sur les marchés des capitaux ou auprès d'institutions financières. Afin d'assurer le respect de ses obligations en cas de défaillance des débiteurs, la Commission pourra être amenée à recourir provisoirement à ses moyens de trésorerie afin d'honorer la dette. En pareil cas, l'article 12 du règlement (CE, Euratom) nº 1150/2000 du Conseil portant application de la décision 2000/597/CE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés s'appliquera. Ensuite, il pourra être nécessaire de budgétiser l'opération.

Il se peut que les remboursements à la suite d'une défaillance initiale ou toute autre recette éventuelle résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie doivent également être budgétisés en recettes. **Il est par conséquent proposé de créer un nouveau poste budgétaire** dans le volet des dépenses et un nouvel article correspondant dans le volet des recettes en tant que **structure budgétaire destinée à accueillir la garantie fournie par l'Union européenne**.

Comme il est d'usage pour des postes budgétaires liés à des opérations d'emprunt sans fonds de garantie spécifique, le nouveau poste 01 04 01 03 et le nouvel article 8 0 2 seront dotés d'une mention «pour mémoire» (p.m.). Le cas échéant, la Commission proposera de mettre à disposition les crédits nécessaires au moyen d'un virement ou d'un budget rectificatif.

Le PBR n° 7/2010 n'a pas de conséquences financières.

Budget rectificatif 5/2010: garantie fournie par l'Union européenne pour assistance financière, nouveau poste budgétaire et nouvel article

2010/2120(BUD) - 13/09/2010 - Position du Conseil sur le projet de budget

Le 13 juillet 2010, la Commission a soumis un projet de budget rectificatif 7/2010 destiné à créer un nouveau poste budgétaire 01 04 01 03 consacré à la garantie fournie par l'Union européenne conformément aux dispositions de l'article 122, par. 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et, corrélativement, un nouvel article 802 dans le volet des recettes.

Ce projet de budget vise spécifiquement à créer la structure budgétaire lié à la mise en place du mécanisme européen de stabilisation financière, basé sur l'article 122, par. 2 du TFUE.

Aucun crédit n'était demandé pour ce projet de budget. Si nécessaire, la Commission proposerait le moment venu de mettre à disposition les crédits nécessaires au moyen d'un virement ou d'un budget rectificatif.

C'est sur cette base que le Conseil est parvenu à un accord avec la Commission.

Le 13 septembre 2010, le Conseil a donc adopté sa position sur le projet de budget rectificatif de la Commission 7/2010, telle que présentée à l'annexe technique de l'exposé des motifs de sa position (voir doc. Conseil 13476/10 ADD 1).

Budget rectificatif 5/2010: garantie fournie par l'Union européenne pour assistance financière, nouveau poste budgétaire et nouvel article

2010/2120(BUD) - 22/09/2010 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 467 voix pour, 41 voix contre et 19 abstentions, une résolution qui vise à approuver, sans la modifier, la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 7 de l'Union européenne pour l'exercice 2010, section III – Commission.

Le Parlement rappelle que ce projet de budget rectificatif vise à créer un nouveau poste budgétaire 01 04 01 03 consacré à la garantie fournie par l'Union européenne conformément aux dispositions de l'article 122, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'UE et, corrélativement, un nouvel article 8 0 2 dans le volet des recettes.

Il indique également que le projet de budget rectificatif entend inscrire formellement cet ajustement budgétaire au budget 2010.

Budget rectificatif 5/2010: garantie fournie par l'Union européenne pour assistance financière, nouveau poste budgétaire et nouvel article

2010/2120(BUD) - 22/09/2010 - Acte final

OBJECTIF : adoption définitive du budget rectificatif n° 5 de l'Union européenne pour l'exercice 2010.

ACTE LÉGISLATIF : 2010/775/UE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 5/2010 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 22 septembre 2010 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à créer un nouveau poste budgétaire 01 04 01 03 consacré à la **garantie fournie par l'Union européenne aux emprunts et prêts dans les États membres**, conformément aux dispositions de l'article 122, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'UE et, corrélativement, un nouvel article 8 0 2 dans le volet des recettes. Ce poste est doté d'un p.m.

Á noter que ce budget rectificatif était présenté initialement en tant que projet de budget rectificatif avec le numéro 7/2010.